



# SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

---

N° 192 du 19 juin 2012

## SOMMAIRE

- Les analyses et propositions du SNTRS-CGT pour la Recherche
- Compte rendu de la Commission Nationale Mobilité (CNM) du 24 mai 2012
- Compte rendu du Comité Technique du CNRS du 6 juin 2012

# *Les analyses et propositions du SNTRS-CGT pour la Recherche*

La recherche publique et l'enseignement supérieur sont en crise. Cette situation découle du Pacte pour la Recherche de 2005, de la LRU et du Grand Emprunt qui ont profondément changé l'organisation et la nature de la recherche publique et des universités. Le SNTRS-CGT demande d'abord des mesures immédiates spécifiques qui impliquent peu de dépenses supplémentaires et qui seraient un signal clair pour les personnels avant une révision de l'ensemble du dispositif de recherche, ce qui nécessitera un débat et une période de réflexion.

1. Dans un prochain collectif budgétaire, transférer dans les EPST et les Universités des crédits affectés à l'ANR et au Crédit d'Impôt Recherche pour en faire des crédits récurrents afin d'empêcher l'asphyxie financière de ces établissements. Ces transferts devraient également permettre de recréer les postes supprimés et financer les CDIisations évoquées plus bas.
2. Annuler les conventions IDEX déjà signées.
3. Obtenir la mise en place immédiate des nouveaux échelons terminaux pour les assistants ingénieurs et les techniciens afin de permettre l'alignement des carrières des personnels des EPST sur celles des personnels correspondant des universités. Le décret de réforme de la catégorie B devra être ensuite révisé pour revenir sur des reculs qu'il instaure à plus long terme.
4. Faire une application positive de la récente loi de résorption de la précarité avant de mettre en place ultérieurement un plan pluriannuel d'élimination de l'emploi précaire :
  - Permettre la transformation des CDD en CDI des agents remplissant les conditions exigées par la loi du 12 mars 2012 pour les agents ayant eu différents employeurs pour travailler sur le même poste travail, conformément aux engagements pris par le gouvernement sortant (protocole du 31 mars 2011).
  - Ouvrir des examens ou concours de titularisation pour les corps de chercheurs, ingénieurs de recherche et enseignants chercheurs que le précédent ministère de l'enseignement supérieur voulait exclure.

## **L'état des lieux**

### **Une réorganisation anti-démocratique au service des industriels**

Jusqu'alors la recherche publique était structurée autour d'organismes : le CNRS, l'Inserm, l'Inra, etc. avec les universités qui déterminaient souvent en partenariat leur politique dans le cadre des orientations du gouvernement. Les laboratoires de ces organismes publics lançaient des programmes de recherche sur leurs crédits récurrents. Ce système n'empêchait pas les organismes comme le ministère de la recherche de financer des programmes incitatifs en fonction de priorités. Les instances scientifiques de ces organismes composées d'élus du personnel et de nommés permettaient à la communauté scientifique d'intervenir dans les choix de recherche. Ce système associait liberté de recherche et finalisation économique. Les différents gouvernements qui se sont succédé n'ont eu de cesse de réduire la liberté de recherche au profit d'un pilotage de plus en plus serré en faveur des industriels en réduisant les budgets consacrés aux organismes et aux universités et en multipliant les sources de financements contractualisés. La stratégie élaborée à Lisbonne en 2000 sous couvert « d'économie de la connaissance » visait à réorganiser l'ESR pour aider les groupes privés à prendre des positions dominantes sur les marchés. L'objectif des 3 % du PIB consacré à la recherche n'a pas été tenu, faute d'investissements du secteur privé et de l'Etat. Le Pacte pour la Recherche a fait disparaître une organisation de la recherche reposant sur des financements récurrents au profit exclusif d'une recherche sur contrats de projets financés par l'ANR et évaluée par l'AERES. Les organismes de recherche ont été réduits progressivement à de simples gestionnaires de personnels. La mise à l'écart des organismes de recherche s'est accompagnée de la création de structures technocratiques (PRES, RTRA, RTRS, Alliances,...), qui ont complexifié le système, le rendant illisible. De son côté, la LRU a conféré aux universités une autonomie qui n'est qu'une autonomie de gestion. L'asservissement des universités aux entreprises pour leurs enseignements et leurs recherches s'est accru avec les Fondations de Coopération Scientifiques auxquelles les universités sont adossées et qui sont de fait contrôlées par des entreprises privées. Le Grand Emprunt, qui alimente les marchés financiers, est venu complexifier plus encore le système en créant sous couvert d'excellence toute une série de structures (IDEX, Labex, Equipex,...) dont les directions constituent un déni de démocratie. Ces structures dites d'excellence

constituent de très puissants outils de restructuration de l'enseignement et de la recherche au profit des seuls industriels. Les structures de recherche et les enseignements non labellisés seront appelées à disparaître faute de financements. Le Grand Emprunt est par sa nature même un outil de normalisation et d'appauvrissement scientifique.

### **L'explosion de la précarité et la remise en cause des moyens**

La recherche sur contrats de projets avec la création de l'ANR a fait exploser la précarité qui constitue maintenant 40% des personnels de l'Inserm et environ 30% de ceux du CNRS. Plus de 8000 travailleurs précaires sont financés par l'ANR. Avec près de 1/3 de ses personnels en CDD le secteur de l'ESR paye un lourd tribut au développement de l'emploi précaire. L'instabilité chronique des collectifs de travail due à cette précarité massive se heurte à la nécessité de conserver pour un laboratoire les savoir faire acquis par les personnels hautement qualifiés que l'on ne peut titulariser faute de postes. C'est une perte énorme de compétences et de savoir faire préjudiciable pour la nation. Cette précarité massive constitue une attaque contre le statut de fonctionnaire des travailleurs de la recherche et de l'enseignement supérieur. La recherche permanente de moyens financiers pour faire vivre les laboratoires se traduit par une perte de temps considérable en paperasserie au détriment du travail scientifique. Dans ce système où tout le monde est en compétition contre tout le monde, la créativité tend à disparaître des laboratoires. L'année 2012 s'annonce particulièrement difficile pour l'enseignement supérieur et la recherche publique, le budget de la majorité des laboratoires baisse de 10 à 30 %. Avec un budget en recul en pouvoir d'achat, de nombreux établissements publics d'enseignement supérieur sont en difficultés financières. Dans le cadre de la RGPP, ils sont conduits à geler massivement des emplois de titulaires, en accroissant la précarité et le recours aux agents non titulaires, en supprimant des heures d'enseignement compromettant ainsi l'avenir du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

### **La démarche du SNTRS-CGT**

L'état des lieux qui vient d'être fait, bien que dramatique, n'est pas irréversible ! Le SNTRS-CGT refuse ces logiques de subordination de la recherche aux seuls intérêts de grands groupes privés et demande aujourd'hui aux candidats à l'élection présidentielle de lire avec attention les propositions qui sont les siennes ! Le SNTRS-CGT portera un regard critique sur les mesures proposées par les candidats pour l'enseignement supérieur et la recherche. Il défendra comme il l'a toujours fait ses revendications qui sont aussi celles que les personnels ont soutenues dans les luttes de ces dernières années notamment contre la RGPP ou la prime d'excellence scientifique (PES) des chercheurs. Premier syndicat représentatif au CNRS et à l'INSERM, renforcé par les résultats des élections professionnelles d'octobre 2011 dans les autres EPST dépendant de son champ de syndicalisation, le SNTRS-CGT portera avec force et conviction dans le débat public l'avenir de la recherche et de l'enseignement supérieur.

## **Les propositions du SNTRS-CGT :**

**Augmenter l'effort de recherche** en passant rapidement à 3% du PIB dont 1% pour la recherche publique et 2% pour la recherche privée.

### **Relations EPST/Universités**

1. Rétablir les EPST (Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique) dans leur rôle d'organismes de recherche nationaux : si les grandes orientations nationales de recherche sont de la responsabilité du gouvernement après consultation du parlement, c'est aux scientifiques de décider de leur mise en œuvre en veillant à préserver l'ensemble des champs de recherche. En France, les EPST ont vocation à assurer la cohérence nationale de l'effort de recherche publique. Parmi les EPST, le CNRS a une fonction spécifique issue de sa pluridisciplinarité : maintenir et développer l'ensemble des champs scientifiques et favoriser l'émergence de nouvelles thématiques et des champs interdisciplinaires. Le SNTRS-CGT refuse que le rôle des organismes de recherche se réduise à celui d'agences de moyens, il demande le rétablissement des prérogatives des EPST en matière d'évaluation, de prospective et de financement.
2. Abroger la LRU : le CNRS, comme les autres EPST dans leurs champs de compétences, doit continuer à assumer la cohérence nationale de la recherche en concertation avec les universités. La mise en place de la Loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) contribue à déséquilibrer les relations entre organismes et universités. En mettant les universités en concurrence entre elles, elle remet en cause la politique de partenariat entre les établissements. La loi LRU doit être abrogée et remplacée par une loi

prenant pour base les diplômes nationaux, les mêmes droits et rémunérations pour les personnels des différentes universités, la disparition des Partenariat Public Privé, le maintien de la propriété du patrimoine à l'Etat, l'abandon des modes de fonctionnement anti-démocratique. Les politiques scientifiques des universités doivent être élaborées en concertation avec les organismes de recherche.

3. Le laboratoire, socle du collectif de travail : dans le dispositif français de recherche, le laboratoire est la structure de base où se pratique les activités de recherche ainsi que la formation à et par la recherche. C'est là aussi où se stabilisent les savoirs et les techniques. Ces structures doivent être préservées et cogérées par les tutelles et leur vie démocratique doit être développée.

## **Financements**

1. Transfert des fonds de l'ANR : l'Etat doit garantir aux organismes de recherche l'autonomie de leur politique scientifique élaborée par leurs instances et conseils scientifiques et indépendante de leurs tutelles ministérielles. Ce qui suppose que les EPST aient, comme les universités, des ressources budgétaires et des postes statutaires garantis dans le cadre de leur contrat pluriannuel avec l'Etat. Les budgets (hors salaires) des laboratoires doivent être suffisants pour garantir leur indépendance. Leur financement doit être majoritairement récurrent (>70%) et non sur la base de soumission de projet auprès de l'ANR, des appels à projets du Grand Emprunt ou de fondations, etc. Les contrats avec les entreprises ne doivent pas se substituer au financement public. En tout état de cause, les contrats doivent être discutés dans les instances élues, la transparence doit être exigée, les objectifs scientifiques ou industriels définis.

Nous proposons que la majorité du budget de l'ANR soit transférée aux organismes et aux universités, notamment pour servir de supports budgétaires à des postes de fonctionnaires. Le financement sur projet pourrait être limité à l'abondement de coopérations public-privé.

2. Suppression du Crédit-Impôt Recherche : Le Crédit Impôt Recherche (CIR évalué à près de 5,3 Milliards d'Euros en 2011) doit être supprimé. Seule une aide aux PME doit être maintenue et s'accompagner de l'embauche de doctorants. Des mesures doivent favoriser le développement de l'emploi scientifique et technique en entreprise, et notamment le recrutement par celles-ci de docteurs avec la reconnaissance de la thèse dans les conventions collectives.

## **Grand Emprunt**

Le SNTRS-CGT combat la logique du Grand Emprunt. Il demande que :

1. les opérations déjà en cours, (Labex, etc.) soient ramenées de 10 à 5 ans et que les crédits correspondants soient transformés en contrats de simples appels d'offres gérés par les universités et les organismes,
2. les crédits non distribués servent à créer des infrastructures au service de toute la communauté scientifique et universitaire,
3. les IDEX soient supprimés.

Le SNTRS-CGT s'oppose aux Fondations de Coopération Scientifique (FCS) qui sont conçues pour subordonner la recherche et l'enseignement supérieur aux groupes de pression économiques et politiques et qui sacrifient la démocratie, en méprisant le droit d'expression de la communauté scientifique ne laissant plus aucune liberté d'expression pour les personnels ITA et les BIATOS.

## **Evaluation**

L'AERES doit être supprimée. Le Comité National de la Recherche Scientifique et les instances équivalentes doivent retrouver leurs prérogatives d'évaluation. L'évaluation des équipes universitaires doit se faire par des dispositifs ad hoc, assurant une représentation élue des personnels concernés.

## **Emploi scientifique : résorber la précarité**

Pour passer aux 3% du PIB, nous demandons de recruter, dans la recherche publique 54 000 personnes dont 38 000 dans les EPST et les universités, dans le secteur privé 167 000 personnes

Pour le secteur public, cet effort doit être réalisé en 5 ans, par augmentation des emplois dans toutes les catégories sans exception, des Adjointes Techniques aux Chercheurs. Les budgets pérennes des laboratoires seront augmentés en proportion. A ces chiffres, s'ajoute la régularisation de la précarité. Nous demandons une loi

de titularisation de tous les non-titulaires correspondant à des besoins permanents. Cette loi devra aussi limiter le recours aux non-titulaires : les CDD doivent être dédiés à des tâches temporaires. Le SNTRS-CGT demande que les personnels des laboratoires soient recrutés sur concours de fonctionnaires au plus près de la sortie des études, y compris la thèse, que ce soit pour les chercheurs, ingénieurs ou techniciens. C'est la condition sine qua non pour enrayer la généralisation de l'emploi sur CDD dans les laboratoires. Le SNTRS-CGT réaffirme la nécessité de maintenir le statut de chercheur à plein-temps. Des mesures immédiates doivent être prises pour l'application de la loi Sauvadet sans aucune restriction ; Le contrat doctoral doit être inclus dans les années de service prises en compte pour déterminer les ayants droit.

### **Carrières et rémunérations**

En 15 ans, les agents de la fonction publique ont perdu près d'un quart de leur pouvoir d'achat et les grilles de salaires se sont écrasées. Nous demandons la revalorisation des rémunérations de toutes les catégories de personnels en relevant la valeur du point d'indice et en l'indexant sur l'inflation. Le minimum de rémunération doit être à 1700 € brut par mois. Il faut revaloriser l'ensemble des carrières de la Fonction Publique. Pour le SNTRS-CGT, les primes doivent être portées à 20% du salaire pour toutes les catégories, puis intégrées dans le salaire. Nous demandons la suppression de la Prime d'Excellence Scientifique, (PES). Dans un premier temps, le budget de la PES doit être redistribué entre tous les chercheurs.

### **Recherche publique et politique industrielle de l'Etat**

La recherche fondamentale doit rester au cœur des politiques publiques, mais ces dernières ont également vocation à développer les connaissances dans des domaines plus appliqués et technologiques. Cette place est dévolue aux EPIC et à certains EPST mais peut être aussi occupée par des équipes du CNRS et des universités. Mais cela ne doit pas se traduire par un transfert de la recherche privée vers les laboratoires publics. Une véritable politique industrielle de l'Etat ne peut pas se résumer à des aides fiscales sans contrepartie. L'Etat ne peut laisser aux seules lois du marché le soin de définir les axes de recherche des entreprises. Il doit impulser une politique industrielle, favoriser l'investissement sur le territoire et exiger des entreprises qu'elles assument leurs responsabilités devant la société.

### **Recherche publique et régions**

En matière de recherche, les objectifs des collectivités territoriales doivent être coordonnés avec ceux de l'Etat par le biais des contrats de plan. La région n'a pas de prérogatives en matière de recherche. Ses objectifs en matière de développement économique et d'innovation devraient être déclinés en choix scientifiques après consultation d'une instance régionale représentative et coordonnés avec les universités et les organismes de recherche. L'aide régionale à l'emploi des jeunes ne doit pas encourager la précarité en multipliant les post-doctorants mais se centrer sur l'aide aux doctorants. L'attribution des financements de la région aux équipes doit passer par une évaluation nationale. Nous n'acceptons pas la démarche de stratégie territoriale (STRATER) du ministère qui préconise la spécialisation des régions sur la base des avis de l'AERES. La complémentarité organismes de recherche/universités ne peut pas être fondée sur cette notion de territorialisation. Nous refusons le concept d'université à deux vitesses où de nombreuses implantations universitaires risquent de se réduire à former les étudiants au niveau licence.

### **Coopération internationale**

Les coopérations internationales, notamment européennes, doivent être encouragées, en mettant en commun des moyens sur une base d'égalité des partenaires impliqués. Cette politique doit partir des laboratoires et des institutions de recherche en appui de leurs stratégies tant au niveau de la recherche de base que de la recherche de développement, avec le transfert de la maîtrise des questions liées à l'espace européen de la recherche, actuellement aux mains de la commission de Bruxelles, vers les représentants du monde scientifique européen, une démocratisation du conseil européen de la recherche avec des représentants élus de la communauté scientifique, la révision des modes de financement de la recherche.

## Compte Rendu de la CNM du 24 mai 2012

C'était la première CNM dans la nouvelle configuration. Un représentant par organisation syndicale représentative plus un représentant de FO en qualité d'invité. Si un vote devait intervenir les voix se comptabiliseraient comme au CT à savoir par exemple 3 voix pour la CGT sur un total de 10. Ni les membres de l'administration ni FO ne votent.

### 1) CR de la réunion précédente

### 2) Bilan des NOEMI d'HIVER 2011-2012

Protestation préalable de la CGT sur les délais d'envoi (la veille pour la dernière version numérique du document) et l'absence de support papier.

Deux changements majeurs :

- passage aux ETPT au 01/01/2013. L'arbitrage va se faire sur le stock, si il y a trente sorties il y aura trente entrées, cela signifie que si une NOEMI n'est pas pourvue le poste ira au concours. Une réserve sera conservée au niveau central pour les cas individuels (d'après le DRH cela n'existe pas actuellement)
- Les accueils en détachement ne sont plus systématiques, il y a désormais un filtre au niveau des instituts. Ainsi cette année, sur 41 demandes seules 22 ont été acceptées.

Du point de vue de l'administration bilan satisfaisant

Pour nous : finalement possibilités de mobilité très faibles, transparence insuffisante, inadaptation d'un outil qui limite ce qui est hors d'Ile de France à un groupe unique qualifié de « Province » qui ne donne en fait aucune indication sur les mobilités intra et inter régions ce qui pourtant est certainement un indicateur important.

On constate toujours des disparités entre BAP, certains métiers très spécialisés étant certainement un facteur limitant.

Aussi une plus forte mobilité des femmes ne s'expliquant pas uniquement par leurs fortes représentations en BAP J où les choses sont peut-être plus facile mais aussi en BAP A (en amélioration importante cette année).

Il existe toujours un fort taux de départ des DR malgré le taux exceptionnel de la PPRS (citation du DRH).

Ce système qui présente de nombreuses imperfections semble accepté par toutes les OS qui manquent décidément d'esprit critique réel, hormis la CGT qui a mis en valeur ses nombreuses insuffisances et imperfections. Si nous sommes d'accord pour ne pas revenir à un système strictement fonction publique de carrière il y a absolument nécessité de revoir un système qui laisse tout pouvoir au DU sans tenir aucun compte des intérêts des personnels. La Fonction publique de métier telle que nous la pratiquons donne tous les pouvoirs aux DU et à l'administration. Il faut absolument redonner des garanties aux personnels (je suis resté dans le vague parce qu'il me semble que nous avons besoin d'une réflexion collective à ce sujet notamment quant au rôle que devrait jouer les CAP dans ce domaine).

Actuellement, et les chiffres le prouvent, tout agent qui ne correspond pas pile poil à un profil est exclu de la mobilité (par exemple parce que les années commencent à passer, pourtant la retraite est de plus en plus loin...). De la même manière toute mobilité thématique est exclue. Alors qu'on pourrait pourtant très bien imaginer, comme la CGT l'a demandé, qu'un agent puisse désirer aller sur un poste qui ne correspond pas à ce qu'il fait déjà et que cela soit accompagné du plan de formation. Le dispositif actuel ne le permet pas sauf à la marge.

### 3) Débat sur les départs avec moins de 3 années dans le poste

Plusieurs pistes ont été proposées (alerte automatique des SRH, convocation systématique des agents en DR etc.) toutes rejetées par les OS qui pensent qu'il est nécessaire préalablement à toute décision d'effectuer une étude approfondie pour identifier les causes réelles de cette situation. Une Plusieurs pistes ont été proposées

(alerte automatique des SRH, convocation systématique des agents en DR etc.) toutes rejetées par les OS qui pensent qu'il est nécessaire préalablement à toute décision d'effectuer une étude approfondie pour identifier les causes réelles de cette situation. Une réunion devrait être organisée à cet effet. Il n'est de toute façon pas question de revenir aux trois ans mini.

4) Commentaires généraux : une ambiance très différente des fois précédentes avec une participation beaucoup plus libre des représentants de l'administration qui n'étaient apparemment pas contrôlés par le DRH. Ils en ont eux-mêmes fait la constatation.

Sinon comme d'habitude interventions incessantes de la représentante de SUD, parfois pertinentes, parfois posant vraiment problème.

Des positions pouvant être correctes de l'UNSA, par exemple lorsque la CGC a demandé de faire rentrer les CDI dans le système (c'est un danger de cette nouvelle loi que d'être un outil contre le statut, nous avons eu le débat mais il faut le garder en tête maintenant que nous sommes le nez dans le guidon pour éviter de pérenniser une situation qui doit rester transitoire) elle a réagi au quart de tour en termes de titularisation.

Jacques Millet, le 27 mai 2012

# Compte-rendu du CT du 6 juin 2012

Représentants de l'Administration : A. Fuchs, J. Bertrand, X. Inglebert, C. Coudroy, M. Saumon (SGCN), J.-J. Rivy (SG élections et conseil d'administration), P. Gilliot (Coordinateur des secrétaires des sections du CoNRS).

\*\*\*

En début de séance, le SNTRS-CGT a souhaité faire une déclaration préalable afin de rappeler à la Direction générale que le contexte politique venait de changer et que certaines mesures revêtaient un caractère d'urgence.

## Texte de la motion:

*Le nouveau gouvernement a déclaré souhaiter la mise en œuvre d'une politique d'enseignement supérieur et de recherche clairement différente du précédent gouvernement. La Ministre de la recherche a exprimé la volonté de rendre aux EPST leur rôle et leur mission de pilotage de la recherche publique. Dans cette perspective, nous souhaitons que la direction du CNRS tienne compte des nouvelles orientations.*

*Pour mener à bien ses missions et retrouver sa place dans le paysage de la recherche, le CNRS a besoin de moyens humains et financiers. La direction du CNRS doit donc se positionner sur un collectif financier pour :*

- *donner les moyens aux laboratoires de fonctionner*
- *débloquer les postes supprimés*
- *ouvrir au concours des postes pour la titularisation des non titulaires*
- *arrêter le dégraissage des précaires CDIables*
- *augmenter les possibilités d'avancement pour compenser la baisse aux concours internes 2012*

Interpellé par la CFDT qui lui demande de se positionner clairement vis-à-vis du changement de politique attendu suite à la Conférence de presse donnée par la Ministre le jour de sa visite dans l'Etablissement, A. Fuchs a considéré qu'il était prématuré de se prononcer et « naturel et normal » d'attendre les résultats des législatives, puis la déclaration de politique du Premier Ministre & du Ministre de la recherche. Il a insisté toutefois sur le fait que la Ministre avait acceptée l'invitation de la Direction générale et a marqué par sa venue « l'importance des EPST ». Puis il a rappelé la réunion de politique générale prévue avec les organisations syndicales le 2 juillet prochain, sachant qu'à ce moment-là, les déclarations de politique générale auront été faites par le gouvernement.

Pour l'instant, la Direction générale travaille avec les conseillers du cabinet de la Ministre.

## L'ordre du jour est abordé:

### A- approbation des comptes rendus des CT

Toutes les organisations syndicales conviennent que les comptes rendus des CT sont fidèles et bien rédigés. Seules deux modifications mineures de pure forme sont souhaitées dans le CR du CT du 13 mars 2012.

***Vote sur les comptes rendus : adoptés à l'unanimité des organisations syndicales.***

Le SNTRS-CGT remercie le Président du CNRS d'être présent ce jour, ayant été absent lors des quatre derniers CT. A. Fuchs n'a pas répondu...

### B. textes d'organisation

#### **1- Avis sur le projet de décision portant création d'une direction d'appui au Comité national de la recherche scientifique.**

Contexte présenté par M. Saumon. La Direction du CNRS a souhaité donner une dimension nouvelle au CoNRS en créant une Direction d'Appui, véritable rattachement organisationnel & logistique lié à l'aspect support.

L'objectif premier de cette nouvelle organisation est de valoriser les travaux du Comité national. Il s'agit aussi de maîtriser et contrôler le risque notamment d'annulation des concours et bien entendu de fournir un accompagnement logistique pour l'organisation des sessions des sections.

La Direction d'appui s'articule autour de trois pôles :

1. Le pôle « *Organisation et fonctionnement des instances* » est un pôle de responsabilité qui permet de renforcer la synergie entre l'ensemble des acteurs : Instituts, DRH, Directions fonctionnelles, DR... Process de recrutements et évaluation des chercheurs. Il faut que le lien soit réel avec les DR qui doivent mettre en œuvre les préconisations des sections du CoNRS.
2. Le pôle « *Processus et pilotage* » qui assure la valorisation des travaux du Comité national par une meilleure diffusion à toute la communauté. Le CNRS établira sa prospective à partir entre autres des travaux des sections. En outre le pilotage se fera par la mise en place de tableaux de bord inexistantes aujourd'hui.
3. Le pôle « *Ressources et expertises* » est un pôle d'expertise juridique dont le rôle est d'accompagner les aspects statutaires et juridiques et d'en assurer le suivi.

Il s'agit d'un secrétariat général mais en meilleure place, d'une structure qui sert la communauté et renforce la visibilité du CoNRS.

J. Bertrand insiste sur le fait que les travaux du CoNRS auront ainsi une meilleure visibilité.

Actuellement, 1100 experts travaillent au Comité national, mais le rapport de conjoncture n'est pas assez valorisé. Pourtant il s'agit d'un document qui représente la carte de France (et au delà) de la recherche scientifique de notre pays.

Les organisations syndicales réagissent très différemment de l'administration à l'annonce de la création de la DACN et dénoncent le terme même de « Direction », le CoNRS ne pouvant être « *sous la direction* » d'une structure CNRS du fait que l'on ne peut diriger des élus même si on veut les appuyer...

Le point le plus important étant lié au contexte politique qui pourrait bientôt favoriser une redéfinition plus large des attributions du CoNRS et lui permettre de redevenir moteur dans l'évaluation des laboratoires et des équipes. En outre, il ne faut pas cristalliser avec la création de cette Direction d'appui la peur des universitaires de voir le CoNRS confisquer par le CNRS. Il est donc prématuré de modifier la structure du SGCN aujourd'hui alors que l'on ne connaît pas encore les contours des prochaines prérogatives du CoNRS. Rien ne garantit en outre qu'une telle structure puisse mieux gérer les risques ou améliorer les problèmes que le SGCN?

**La CFDT, le SNCS et SUD demandent le retrait du projet de création.**

*Le SNTRS-CGT a soulevé différents problèmes concernant la décision de création de la DACN.*

Il aurait été notamment préférable de mentionner explicitement que le rôle d'appui au CoNRS est actuellement assuré par le SGCN. Le fonctionnement du SGCN aurait dû faire l'objet d'une analyse de l'existant et des difficultés d'assurer efficacement certaines tâches. Ceci afin d'avancer des solutions qui répondraient véritablement aux problèmes. Hors, le document de présentation de la « décision » ne rapporte pas d'état des lieux.

En outre, y a-t-il eu une concertation d'une part avec les agents du service concerné (le SGCN) et d'autre part avec les sections du comité national ? Et dans ce cas quels sont les conclusions de ces concertations ?  
*L'administration ne répond pas...*

Le SNTRS-CGT a noté que le nouveau site internet du SGCN, présente déjà dans son organigramme la nouvelle organisation, ceci avant même d'avoir été discutée en CT, rendant difficile toute comparaison de l'organisation proposée avec l'ancien SGCN.

Le SNTRS-CGT considère qu'il est malvenu de mettre en place cette restructuration en pleine élection qui renouvellera à l'automne les sections du Comité National. Celles-ci ne seront pas en mesure de faire une quelconque comparaison... ni l'analyse de cette évolution.

Par ailleurs, le SNTRS CGT estime que cette « restructuration » du SGCN est conduite à la hâte, sans que la nécessité n'en ait été démontrée (l'administration n'a fourni aucun élément concret justifiant cette création), alors

que le contexte politique est en pleine mutation et amènera à terme des changements notables pour l'établissement et pour le CoNRS.

**Le SNTRS-CGT reste donc intimement persuadé que le texte cache les objectifs véritables de cette restructuration du SGCN et masque en particulier la subordination des travaux du CN à une nouvelle « Direction ». Il ne s'agit en aucune façon d'une amélioration de l'organisation du SGCN dans son rôle de soutien administratif, logistique et juridique au CoNRS.**

*Le document présenté sous-entend une évolution des prérogatives, comme le laissent supposer à la fois le nom de la structure (« Direction ») ainsi que certains éléments du texte, soit explicitement (ex. : notion de « pilotage »), soit par absence total de contenu explicite (ex. art. 2.I), alors ce texte constitue une dérive technocratique et hiérarchique imposée au fonctionnement des sections et conseils du CN. Il ouvre de ce fait une brèche inacceptable vers une remise en question de l'évaluation par les pairs des chercheurs et du travail d'évaluation scientifique.*

**Par conséquent, le SNTRS-CGT ne saurait accepter la création de cette DACN, et demande que ce texte soit abandonné.**

M. Saumon réaffirme qu'il ne s'agit pas de modifier le rôle du Comité national. Le SGCN travaille beaucoup dans l'urgence et n'est pas en capacité aujourd'hui d'évaluer le travail à faire. Elle cite l'exemple de chercheurs « oubliés » à la dernière session de printemps et réaffirme la nécessité d'anticiper et le besoin urgent de pilotage au sein du SGCN. Ceci notamment pour pouvoir être réactif en cas de problème en alertant les Instituts. Cette réorganisation a été présentée au C3N et autres instances. Il n'y a pas eu les réticences exprimées aujourd'hui par les organisations syndicales. Le terme de « Direction », a été choisi pour mettre à un niveau suffisant la nouvelle structure et avoir le même type de reconnaissance par rapport aux autres directions.

Le SNCS insiste sur l'indépendance du CoNRS et qu'il faut attendre avant de créer une structure qui de toute façon ne peut qu'être rattachée à la Présidence si on la veut elle aussi indépendante.

La CFDT termine en reprenant les justifications de X. Inglebert lors des derniers CT à qui les organisations syndicales demandaient de préciser et d'acter dans les textes les bonnes pratiques : « *les bonnes pratiques ne s'inscrivent pas dans les textes officiels, ce n'est pas leur place, mais cela n'empêche pas de les mettre en œuvre dans la réalité* ». Madame Saumon a aujourd'hui toute latitude pour mettre en place ces bonnes pratiques sans devoir créer une Direction.

A. Fuchs reformule donc le débat en précisant que la Direction générale est très attentive aux travaux du CoNRS et qu'il est nécessaire d'améliorer les services du SGCN. Il regrette la défiance des organisations syndicales qui mettent en avant une volonté de subordination du CoNRS qui n'existe pas. Il s'agit simplement d'améliorer l'appui au CoNRS. Le Président a entendu les préoccupations des organisations syndicales sachant que la Ministre a dit que les prérogatives de l'AERES devaient être remises à plat et adhère à l'idée de sursoir à un changement d'organisation.

Il accepte donc de retarder la création de la DACN et de la remettre à l'ordre du jour d'un prochain au CT après les assises de la recherche. En attendant la rédaction sera revue pour limiter les craintes.

Les organisations syndicales remercient le Président.

## **2 – Avis sur la modification sur le projet d'arrêté du 2 aout 2007 fixant les règles de fonctionnement du Conseil scientifique du CNRS.**

Pour l'administration, il s'agit d'une mise en conformité avec un texte plus récent. Les deux textes étaient en opposition en ce qui concerne le mode électoral sur scrutin de liste qui a été remplacé par le scrutin nominal.

La CFDT et SUD expriment leur fort attachement au scrutin de liste dont la disposition proposée entérine la fin. Le problème ne réside pas dans les quelques lignes manquantes au scrutin de liste mais dans le texte lui-même, qui propose de remplacer un élu par un coopté.

Le SNTRS-CGT rappelle que le scrutin de liste et le scrutin plurinominal ne peuvent pas être ainsi mélangés et qu'il est temps que la Direction se préoccupe de cette question.

Le SNIRS relève un problème juridique dans la modification proposée, car dans ce cas on ne tient plus compte du mode électoral pour les élus C (scrutin de liste).

C. Coudroy quitte la salle pour demander l'appui du service juridique. À son retour des modifications sont apportées au texte pour tenir compte de tous les collègues, A, B (scrutin nominal) et C (scrutin de liste).

***Vote sur le point 2: 6 abstentions (SNTRS-CGT, SNCS, UNSA), 3 pour (SNIRS-CGC, CFDT), un contre (Sud)***

### **3- Avis sur le projet d'arrêté de création des commissions interdisciplinaires au CNRS.**

Rappel de J. Bertrand sur les discussions relatives au découpage en CID. Ce découpage a été soumis à l'avis du Conseil scientifique qui a émis un avis favorable.

X. Inglebert précise qu'il n'est pas possible de présenter des amendements sur l'arrêté puisque l'avis n'est demandé que sur l'intitulé des CID. La demande d'amendement de l'art. 5 du SNTRS-CGT est donc considéré hors sujet.

Le SNCS souhaiterait que la CID 50 « gestion de la recherche » simplement rattachée au DGRD soit aussi rattachée à la DGDS.

A. Fuchs souhaite mener une concertation sur le sujet « gestion de la recherche », car la définition est floue, on ne sait pas actuellement qui a le droit de se présenter. Joël Bertrand précise que la Direction générale a souhaité en faire une section de plein exercice mais le vivier n'est pas actuellement suffisant ; de plus il y a une dissymétrie complète entre collèges B1, B2 et A1 A2

***Vote sur le point 3 : Intitulés proposés pour le mandat 2012-2016 : 6 pour, 4 abstentions (SNTRS- SUD).***

### **4 – Avis sur le projet de décision relative aux modalités d'organisation des élections des membres des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique.**

Pour mémoire, les électeurs du CID sont des membres élus et nommés. Les éligibles représentent tous les membres du CN : ce sont les grands électeurs.

Le SNTRS-CGT, soutenu par SUD, souhaite par amendement remettre en cause le vote des grands électeurs pour passer au niveau des électeurs des sections.

J. Bertrand rappelle que les élections directes posent un problème de mise en œuvre mais que sur une difficulté technique qui serait surmontée l'administration n'y verrait pas d'opposition.

X. Inglebert considère que le texte déterminant est le décret 82-993 du 24 novembre 1982 et qu'il est difficile de prendre un avis. Cependant on ne peut pas dire que le vote des grands électeurs pose un problème de démocratie.

Le SNCS intervient violemment et de manière autoritaire en demandant pourquoi faudrait-il qu'il n'y ait que les élus qui votent pour des élus? On a toujours dit au Comité national qu'une fois les élus et les nommés en place, il n'y avait plus de différence. Il suffit de rechercher des compétences et non une représentation du personnel strict. De plus on ne peut pas appliquer un amendement qui est hors décret, c'est ridicule!

La CFDT aimerait bien partager la vision idyllique du SNCS sur l'indifférenciation entre élus et nommés mais n'en est pas convaincu. La CFDT est d'accord sur le principe avec le SNTRS, mais soulève que l'on risque de manquer d'électeurs.

La Direction précise qu'elle n'intégrera pas l'amendement du SNTRS-CGT mis au vote.

**Vote sur l'amendement SNTRS-CGT : 7 pour (CFDT, SNTRS-CGT, SUD, UNSA), 1 abstention (SNIRS), 1 refus de vote (SNCS)**

**Vote sur le point 4 : 3 pour (SNCS, SNIRS), 7 abstentions (CFDT, SNTRS-CGT, SUD, UNSA)**

## **5 – Avis sur le projet de décision relative au règlement intérieur des sections et commissions interdisciplinaires du CNRS.**

P. Gilliot, Coordinateur des secrétaires des sections du CoNRS, intervient sur le contexte de mise en place du règlement intérieur du CoNRS qui est en discussion depuis 2007. Il ne concerne que les sections et les CID, sont exclus les concours ni les conseils d'Instituts.

Le règlement intérieur présenté ici a eu un avis favorable du conseil scientifique. Il s'agit d'un outil de travail important pour les sections puisqu'il organise l'action des sections.

Le SNTRS-CGT remarque que le Règlement intérieur fait référence à la DACN. Cette mention figure dans le texte qui a été soumis le 21 Mai au CS. L'administration présente aux conseils scientifiques des textes dans lesquels figurent des structures qui n'ont pas encore été approuvées par le CT ? En outre, le SNTRS-CGT refuse de voir l'AERES figurer dans le texte du règlement intérieur.

P. Gilliot précise que si le rôle de l'AERES est redéfini, la référence à l'AERES sera revue. Pour l'instant, il est nécessaire de faire référence à l'AERES pour limiter et bien cadrer son rôle par rapport au CoNRS dans la mesure où certains Présidents de Comité de visite ne considéraient pas toujours comme nécessaire que soient présents des représentants du CoNRS.

Le SNTRS-CGT considère que c'est à l'AERES d'intégrer dans son règlement l'existence du CoNRS.

**Vote sur l'amendement du SNCS : « toute évolution et des missions de l'AERES nécessitera une modification de cette décision » - 10 pour (toutes les OS).**

L'administration retient l'amendement du SNCS.

L'administration précise qu'elle ne retiendra pas les amendements du SNTRS-CGT quelque soit les résultats des votes!

**Vote amendement art. 3 point 3.3 : 3 pour (SNTRS-CGT), 5 absentions (SUD, SNIRS-CGC, CFDT, UNSA), 2 contre (SNCS).**

Le SNTRS-CGT argumente et ouvre un débat sur le fait que les références à l'AERES ne sont pas nécessaires et que les amendements qu'il propose sur le sujet ne nuisent pas au bon fonctionnement des sections. Au bout de quelques minutes de discussions les réticences de l'administration et des organisations syndicales (surtout le SNCS) tombent et ils admettent leur bien-fondé.

**Vote du 2<sup>ème</sup> amendement art. 3 point 3.3 « désigner des représentants de la section, notamment au sein des comités de visites des équipes et des unités de recherche. » : adopté à l'unanimité des organisations syndicales.**

L'administration accepte cet amendement.

**Vote amendement art. 6.1 – suppression de « organisé par l'AERES » : adopté à l'unanimité des organisations syndicales.**

L'administration accepte cet amendement.

Le SNTRS-CGT présente un amendement à l'Art. 6.2, soutenu par SUD.

L'administration ne retiendra pas cet amendement car il y a un préalable qui couvre ce texte et c'est l'amendement présenté par le SNCS qui sera intégré au texte.

**Vote amendement art. 6.2 : 7 pour (CFDT, SNCS, SNIRS-CGC, SUD, UNSA), 3 abstentions (SNTRS-CGT)**

Le SNTRS-CGT décide de retirer l'amendement envisagé à l'Art. 8.4 après explication de l'administration sur le terme « mention » qui prêtait à confusion.

**Vote amendement art. 14 : 3 pour (SNTRS-CGT), 4 abstentions (SUD, UNSA, CFDT), 3 contre (SNCS, SNIRS-CGC)**

Les amendements de l'administration correspondent à la prise en compte d'une demande des syndicats à la réunion du pré-CTP

**Vote amendement 1 de l'administration : 9 pour, 1 abstention (SUD)**

**Vote amendement 2 de l'administration : adoptés à l'unanimité des organisations syndicales.**

**Vote amendement 3 de l'administration : adoptés à l'unanimité des organisations syndicales.**

**Vote sur le point 5 - Règlement intérieur : 4 pour (SNCS, UNSA, SNIRS), 6 abstentions (SNTRS-CGT, SUD, CFDT).**

Explications de vote des organisations syndicales : l'UNSA déplore l'absence de la place des IT dans les comités de visites et que le règlement intérieur ne relève pas ce manque. Le SNTRS-CGT est d'accord avec la remarque de l'UNSA et regrette que le terme AERES figure toujours dans le règlement intérieur.

## Questions diverses

L'UNSA souhaite préciser que le règlement intérieur du CT n'est pas en contradiction avec sa requête sur les modalités de vote lors du CT. Elle demande à ce que les modalités de vote au CT soient plus claires, notamment que la Direction se prononce clairement sur ses intentions (les amendements acceptés ou refusés) avant le vote du texte final par les organisations syndicales. L'administration répond que le déroulement du CT actuel leur montre que leur demande a été entendue.

Le SNTRS-CGT souhaite que soit pris en compte les mandats syndicaux sur les acquis professionnels dans le DAA conformément à la loi. Les compétences acquises dans le cadre d'un mandat syndical, en particulier sur l'action sociale, ne sont pas prises en compte par l'administration du CNRS.

C. Coudroy répond qu'une circulaire est en cours et que l'administration attend sa publication.

Le SNTRS-CGT souhaite des informations sur la mise à disposition des outils informatiques en région conformément à la charte signée entre la direction du CNRS et les organisations syndicales.

La charte d'utilisation d'outil informatique, dans laquelle l'administration s'est engagée à proposer des listes de diffusion par sous-liste, tri par délégation, Bap, statuts... est signée depuis plusieurs années et rien n'est encore mis en place.

Après un échange sévère avec l'administration qui, d'une mauvaise foi absolue, paraissait ne pas connaître les critères à mettre en place, alors qu'ils sont définis dans la charte, une suite positive sera donnée.

Le SNTRS-CGT souhaite un point sur les CAP/bilan quantitatif sur la mobilité

Le SNTRS-CGT a eu des informations relatives à des difficultés liées à des demandes de mobilité.

Compte tenu des compétences du CT, le SNTRS-CGT souhaiterait avoir un bilan quantitatif et qualitatif sur les mobilités.

C. Coudroy évoque un contentieux au TA en ce moment sur lequel il préférerait rester discret pour le moment et propose de donner des chiffres.

Fin du CT à 18h10